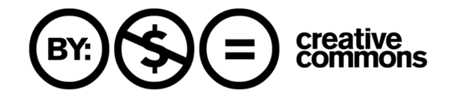


Lucien Febvre

Gros sujet, gros livre : la vénalité des offices

In: Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 3e année, N. 1, 1948. pp. 110-113.

doi : 10.3406/ahess.1948.1609



Gros sujet, gros livre :

LA VÉNALITÉ DES OFFICES

Un très gros livre. Mais c'est que le sujet du livre, en lui-même, est un très gros sujet.

M. ROLAND MOUSNIER s'est proposé d'élucider la question, si souvent débattue, de la *Vénalité des offices en France sous l'Ancien Régime*[1]. Essentiellement sous Henri IV et Louis XIII. Mais il y a un *avant* : et cet *avant* fait l'objet de tout un livre, le premier livre de la première partie. Et il y a un *après* : mais malheureusement cet *après* ne fait l'objet que d'une page, à la conclusion. Cela n'est pas un reproche. Il faut savoir se borner. Et quand on songe à tout ce qu'il y a de travail accumulé dans ces 660 pages de grand format, bourrées de noms, de faits, de dates et de références, on est plus tenté de dire : *merci* ! que de crier : *encore* !

Avec une grande clarté — qui est l'une de ses qualités maîtresses — M. Mousnier commence par définir « l'office ». Et il le fait, dès son *Introduction*, en termes particulièrement expressifs. Tout se passait, nous dit-il, au temps d'Henri IV et de Louis XIII, comme si chez nous, aujourd'hui, « le président de la Cour de Cassation et le juge de paix, le préfet et son huissier, le chef de bureau et l'expéditionnaire, le général et le sous-lieutenant, le préfet de police et le sergent de ville achetaient leurs fonctions, assez souvent sans conditions de compétence ; ne pouvaient être révoqués qu'après remboursement préalable et dans des cas extrêmement graves ; n'avaient d'avancement qu'autant qu'ils pouvaient donner assez d'argent pour avoir la fonction de l'échelon supérieur ; pouvaient vendre ou léguer, avec ou sans testament, leur « office » à n'importe qui »... Or cet état de choses, on nous apprend au lycée qu'il fut cliché en quelque sorte et « porté à son comble » par l'Édit de Paulet de 1604 qui accrut l'hérédité des offices. Mais, quand fut publié par Henri IV « la Paulette », la vénalité des offices avait déjà couru une belle carrière, et l'hérédité des mêmes offices n'avait plus rien d'une nouveauté. C'est ce que montre une rapide excursion de notre auteur à travers le moyen âge.

Car, fait-il observer, qu'est-ce que la ferme des prévôtés telle que la pratiquaient les Capétiens ? Une vente. Puisque le roi donnait une part

1. Édition Maugard, Rouen, s. d. [1946] ; 629 p. in-8°. Comme tous les très gros livres, celui-ci sans doute eût pu être réduit de format et de calibre, sans inconvénient et peut-être avec des avantages. Il eût suffi de rejeter en appendice, et d'imprimer en plus petits caractères, de nombreuses fiches individuelles qui remplissent, entièrement ou presque, certains chapitres.

de la puissance publique pour de l'argent. Une vente temporaire, mais tous les efforts des prévôts tendaient à en éterniser les effets. Et à obtenir du Roi la permission de transmettre leurs fonctions à leurs héritiers. Même chose en ce qui concerne tant de sergents, d'huissiers, de gendarmes, de notaires du Roi : les solliciteurs trouvaient tout simple d'offrir de l'argent à ceux dont dépendaient la création et l'octroi de ces offices — et, inversement, ces derniers trouvaient tout simple d'encaisser de ce chef des sommes rondelettes. Cela, au XIII[e] siècle. Au XIV[e], les choses sont encore plus nettes. Les bailliages et les sénéchaussées, à leur tour, se mettent parfois en vente. Et les charges de notaires royaux. Et bien d'autres. Vénalité, hérédité : on a payé, donc on transmet. Que faire contre cette logique ? En admettant qu'on eût envie de faire quelque chose ?

Remarque qui demande une observation. M. Mousnier croit voir, à partir du règne de Charles VI, un état d'esprit nouveau se développer à cet égard dans l'entourage du Roi. Un gouvernement plus perfectionné s'organise, nous dit-il, un gouvernement d'esprit plus moderne. Depuis Charles VI, le Roi prête serment au sacre de ne pas aliéner le domaine ni les droits de la Couronne. Mais les mœurs sont les plus fortes. D'autant qu'à la fin du XV[e] siècle une vraie rage d'offices s'empare des Français. Plus le pouvoir royal s'accroît, plus les offices confèrent honneurs et richesses, plus on les veut stables. La vie durant du souverain, s'entend : l'officier, au XV[e] siècle, est toujours l'homme du roi régnant. Et quand meurt le Roi, il perd sa fonction ; du moins en théorie ; parfois aussi en fait. Il n'en reste pas moins que beaucoup de nobles, chevaliers ou écuyers, sollicitent et obtiennent des offices. Et que, surtout, des bourgeois en nombre infini les recueillent. Par là, une aristocratie de robe se dégage d'une ploutocratie mercantile. Une aristocratie qui vaut, à la fois, par son savoir et par sa situation de fortune. Le royaume tend par là à se mettre sous la dépendance de familles riches, qui partagent l'administration avec le Roi, et balancent son pouvoir par leur autorité locale et familiale.

⁂

Nous n'allons pas suivre M. Mousnier, pas à pas, dans toutes ses démarches. Son livre est divisé en deux parties. Dans la première il fait l'histoire de la Vénalité, du moyen âge à la mort de Louis XIII. Avec une abondance croissante de preuves documentaires. Et, naturellement, au milieu de grandes difficultés : car rien de moins explicite, souvent, que les documents. S'agit-il d'établir le nombre approximatif des offices qui existent dans le royaume du XVII[e] siècle ? on n'y arrive pas. On voit bien que, de la fin du XVI[e] siècle au milieu du XVII[e], ce chiffre augmente fortement ; mais que d'incertitudes encore sur ces variations, que de difficultés à les interpréter ! En ce qui concerne le mécanisme des achats, les textes sont beaucoup plus explicites, et M. Mousnier ne nous laisse rien ignorer du détail de ce mécanisme. Sur ce point, son livre, évidemment, a quelque chose de définitif. On peut considérer la question comme réglée, dans la mesure où l'auteur répond à toutes nos questions. Mais il subsiste toujours des doutes, des incertitudes — et sur les points que, précisément, nous aimerions le mieux voir élucider.

Par exemple, M. Mousnier s'est posé la question des prix. Que valaient les offices et quelles étaient les fluctuations de leurs cours ? Il a donc recueilli tout ce qu'il pouvait recueillir de prix d'offices. Mais tous ne

sont pas utilisables. D'aucuns sont isolés — et rien à tirer d'un chiffre unique. D'autres ne sont pas comparables, parce que les charges sont exercées dans des lieux différents — et que les revenus, dès lors, comme leur valeur, sont différents. Enfin, il n'existe pas d'histoires des prix en France sous Henri IV et Louis XIII à quoi adosser, en quelque sorte, l'histoire particulière des prix d'offices. Quelques conclusions sont cependant possibles, en ce qui concerne notamment les offices des conseillers au Parlement. S'agissant du Parlement de Rouen[1], M. Mousnier considère que les offices de conseillers y ont subi une hausse infiniment plus forte que celle des salaires, et d'une façon générale que celle des prix. Entre 1593-97 et 1639-40, il note que les prix des offices des conseillers se sont multipliés par 12, tandis que les prix des matériaux et des denrées ne s'étaient multipliés que par 1,75. A Paris, même chose, à en croire des documents plus rares qu'on ne voudrait. En sorte que M. Mousnier peut se risquer à conclure : tout semble se passer comme si la richesse et le pouvoir d'achat des conseillers s'étaient accrus beaucoup, tandis que les moyens d'existence des ouvriers tendaient à se réduire, et que la fortune des officiers moindres demeurait stationnaire. D'où cette autre hypothèse qu'il formule, page 343 : ce décalage n'aurait-il pas eu pour résultat de fermer le Parlement aux officiers inférieurs et aux marchands ? Manque d'unité entre les diverses catégories de gens de robe à l'intérieur de leur ordre ; inégalité de fortune entre parlementaires et marchands : ces diversités n'expliquent-elles pas, en dernière analyse, le peu de cohésion véritable d'un mouvement comme la Fronde ?

Toute une partie du livre, la dernière, traite spécialement de problèmes économiques et sociaux. M. Mousnier étudie le rôle des offices dans la fortune des officiers ; leur rôle dans la classification sociale ; leur rôle, enfin, dans la vie politique. Après quoi, brièvement, il conclut son livre en deux ou trois pages.

Trop brièvement peut-être ; car enfin, il s'agit de poser le vrai problème. La vénalité des offices, que nous apprend-elle sur la mentalité (et donc sur les destinées) de l'ancienne France[2] — disons de la France d'entre 1600 et 1660 pour rester dans les limites que M. Mousnier a lui-même assignées à ses recherches documentaires ? Pour répondre à cette question, il eût fallu d'abord une enquête d'histoire comparée ; car M. Mousnier dit très bien : « Décrire les formes de l'institution des divers États, rechercher les raisons des différences, tenter de voir pourquoi elle n'est pas née ou n'a pas grandi ailleurs, serait de nature à éclairer vivement l'évolution des sociétés et des institutions européennes. » Oui, certes. Et il est bien de l'avoir noté. Mais ce travail eût aussi permis de jeter, sur l'évolution de la société et de ces institutions purement françaises, un jour non négligeable. Pour le reste...

Pour le reste, M. Mousnier indique fort bien que la monarchie « ab-

1. Le livre de M. Mousnier est en partie axé sur Paris, en partie sur la Normandie, bien que, dans le titre, rien ne le signale.

2. Par exemple, ce n'est certes pas une remarque indifférente, celle de M. Mousnier notant, dans son Introduction (p. XXIX), que les officiers, de par leur vénalité, « n'avaient de l'avancement qu'autant qu'ils pouvaient donner de l'argent pour avoir la fonction de l'échelon supérieur ». Voilà sans doute qui contribue à expliquer l'allure lente, progressive, graduelle des élévations sociales dans l'ancienne France. Cette importante remarque eût évidemment mérité un autre sort que celui qui lui est fait par M. Mousnier lui-même.

solue » dans la France du xvie et du xviie siècle à ses débuts, fut en fait, une monarchie tempérée par la vénalité des offices. Les rois s'en aperçurent, qui dès lors cherchèrent à éviter la trop grande indépendance de leurs agents. D'où l'institution des intendants, — institution à laquelle Louis XIV, « le grand révolutionnaire de la France », mit la dernière main. Amoindrir les offices par le développement d'une administration d'intendants qui, pratiquement, se substituant à eux, leur enleva fonctions, importance et profits : coup de génie. En même temps, le Roi accablait ces mêmes officiers de lourdes taxes et d'emprunts forcés. Tellement que, dans la seconde partie du règne de Louis XIV, beaucoup d'offices anciens ne trouvent plus d'acquéreurs. Le mouvement gagne peu à peu les parlements. Dans la second moitié du xviiie siècle, les charges de conseillers baissent de valeur — et une crise de recrutement s'annonce...

Conséquences : les riches, privés de plus en plus de la puissance publique, réagissent contre l'absolutisme, qui leur faisait barrage. Les parlementaires se retranchent dans une opposition stérile, qui ne vise qu'un rétablissement de l'ancien état de choses. Les autres commencent à s'orienter vers de nouvelles institutions qui leur rendraient leur puissance publique peu à peu perdue. Au bout de quoi, la Constituante.

Vues intéressantes, qu'on voudrait plus poussées. Beaucoup plus poussées et serrées. Mais ce n'est point le goût véritable de l'auteur. Son livre vaut essentiellement par l'abondance et l'exactitude d'une information minutieuse — et par le courage avec lequel M. Mousnier s'est jeté, sans hésiter, dans le dédale des règlements et des pratiques juridico-financières que coiffe ce simple mot : la Vénalité. Qu'on lise les quelques pages lumineuses qu'il consacre, par exemple, à la politique financière de Henri IV et de ses successeurs immédiats, dans le chapitre intitulé : « Pourquoi le Roi recourt aux offices ? » On aura un échantillon de ce qu'il peut apporter de clarté dans ces questions obscures. Et de ce que son effort suppose d'intrépidité. Ces 660 pages peuvent se résumer finalement en une centaine. Mais cette centaine de pages, on ne pourra l'écrire que parce qu'un homme a peiné, pendant des années, sur des documents arides, incomplets, souvent décevants — et qu'il les a, non seulement classés, mais compris. J'ajoute — ce qui est encore un autre mérite — et rendus compréhensibles, pleinement, pour tous.

LUCIEN FEBVRE.